

ARRETE N° 153/2024/AT

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l' article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'article 610-5 du code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur Déborah PICOT qui demeure au 11 rue Courbet à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge..

**CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT DE REGLEMENTER LE STATIONNEMENT AU 11 RUE COURBET A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.**

## ARRETE

**ARTICLE 1** : 2 places de stationnement seront réservées à Madame PICOT Déborah au 11 rue Courbet à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **du vendredi 13 Septembre à 08h00 au samedi 14 septembre 2024 18h00** dans le cadre d'un déménagement.

**ARTICLE 2** : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone réservée.

**ARTICLE 3**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale .
- Au demandeur

Fait à LIVAROT le 1<sup>er</sup> Septembre 2024  
Le Maire déléguée  
Vanessa BONHOMME

